

Loi n° 23 - 2017 du 24 mai 2017  
portant approbation du contrat de partage de production Tchendo II  
signé le 14 juillet 2015 et de l'avenant n° 1 au contrat de partage de  
production Tchendo II signé le 9 février 2017

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;


LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Sont approuvés, le contrat de partage de production Tchendo II signé le 14 juillet 2015 et l'avenant n° 1 au contrat de partage de production Tchendo II signé le 9 février 2017, dont les textes sont annexés à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat /-

Fait à Brazzaville, le

24 mai 2017

  
Denis SASSOU-N'GUESSO. -

Par le Président de la République,

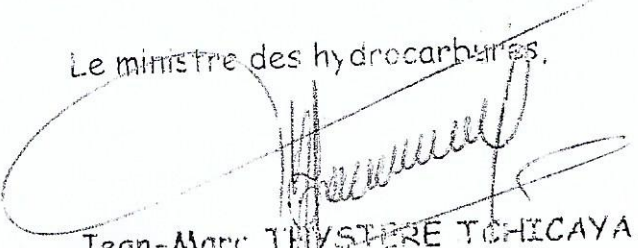
Le Premier ministre, Chef du  
Gouvernement,

  
Clément MOUAMBA. -

Le ministre des finances, du budget  
et du portefeuille public,

  
Calixte NGANONGO. -

Le ministre des hydrocarbures,

  
Jean-Marc THYSTÈRE TCHICAYA. -